

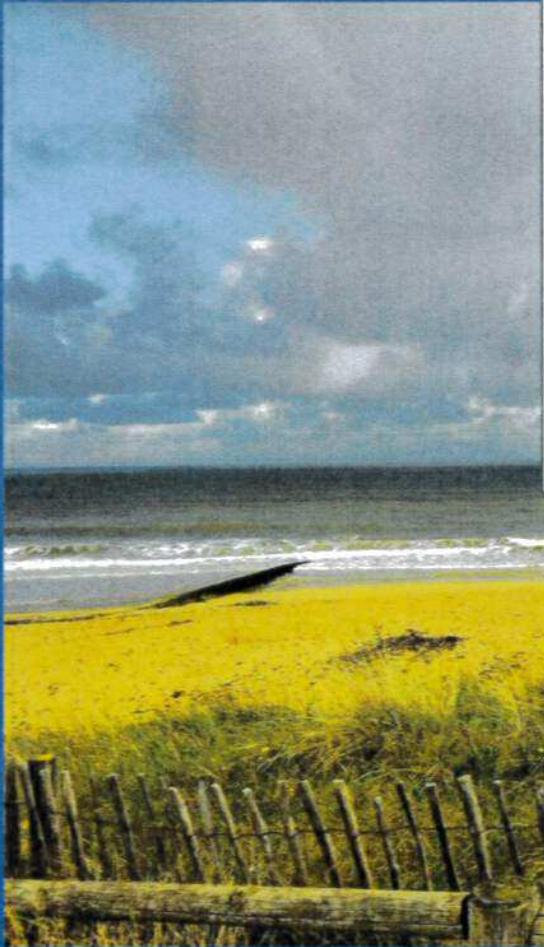


# COMMUNE DE COLLEVILLE- MONTGOMERY

Document  
D'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs

## DICRIM

<http://www.colleville-montgomery.fr/>



## LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

La sécurité des habitants de COLLEVILLE-MONTGOMERY fait partie des préoccupations de l'équipe municipale. Connaître les risques auxquels nous sommes exposés, c'est commencer à s'en protéger.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement.**

En complément de ce travail d'information, la commune est en cours d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

*Frédéric LOINARD,  
Maire de COLLEVILLE-MONTGOMERY.*

## LE PRINCIPE D'INFORMATION COLLECTIVE

Ce **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) présente les risques auxquels la commune de Colleville-Montgomery peut être exposée, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer. Le contenu et les conditions de diffusion du DICRIM sont réglementés par les articles R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement.

Il a pour but d'informer, de façon préventive, les citoyens sur les risques susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

L'**INFORMATION PREVENTIVE** doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le **RISQUE MAJEUR** est un évènement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine, dont l'impact peut mettre en péril le bon fonctionnement de la société, perturber l'activité économique du territoire, porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens, publics ou privés, et menacer l'environnement.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part, à la présence d'un événement (aléa) qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou dû à l'activité humaine
- D'autre part, à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux (nombre de victimes, dégâts matériels, impacts sur l'environnement) dépendent de la vulnérabilité de ces derniers.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ou **ALEA** n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone en présence d'**ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux.

## ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY est exposée aux risques majeurs suivants :



### RISQUES NATURELS ET LITTORAUX :

- Inondation par débordement de cours
- Inondation par remontée de nappe phréatique
- Inondation par submersion marine
- Mouvement de terrain
- Feux d'espaces naturels et cultivés
- Les phénomènes climatiques (tempête, orage, canicule, grand froid)
- Sismicité (risque faible)

### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Transport de matières dangereuses par voie routière et par canalisation

### RISQUES PARTICULIERS :

- Engins de guerre

## Table des matières

LE MOT DU MAIRE .....	0
LE PRINCIPE D'INFORMATION COLLECTIVE .....	2
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?.....	2
ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE.....	3
<b>1 - LES RISQUES NATURELS ET LITTORAUX.....</b>	<b>5</b>
LES INONDATIONS : par débordement de cours d'eau .....	6
LES INONDATIONS : par débordement de nappes phréatiques .....	7
LES INONDATIONS : par submersion marine.....	8
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	11
LES FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVES.....	13
LES PHENOMENES CLIMATIQUES : la tempête/l'érosion marine et le vent violent .....	15
LES PHENOMENES CLIMATIQUES : L'orage.....	17
LES PHENOMENES CLIMATIQUES : La canicule.....	18
LES PHENOMENES CLIMATIQUES : Le grand froid .....	20
LES PHENOMENES CLIMATIQUES : Le verglas – La neige .....	22
LES PHENOMENES CLIMATIQUES : Le séisme .....	24
<b>2- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>26</b>
LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE ET PAR CANALISATION .....	26
<b>3- LES RISQUES PARTICULIERS.....</b>	<b>28</b>
LES ENGINS DE GUERRE .....	29

## 1 - LES RISQUES NATURELS ET LITTORAUX

Les risques naturels repérés sur la commune de Colleville-Montgomery sont essentiellement des risques liés à l'eau (submersion, inondation, débordement de nappe, et ruissellement) ou à la nature argileuse des sols.

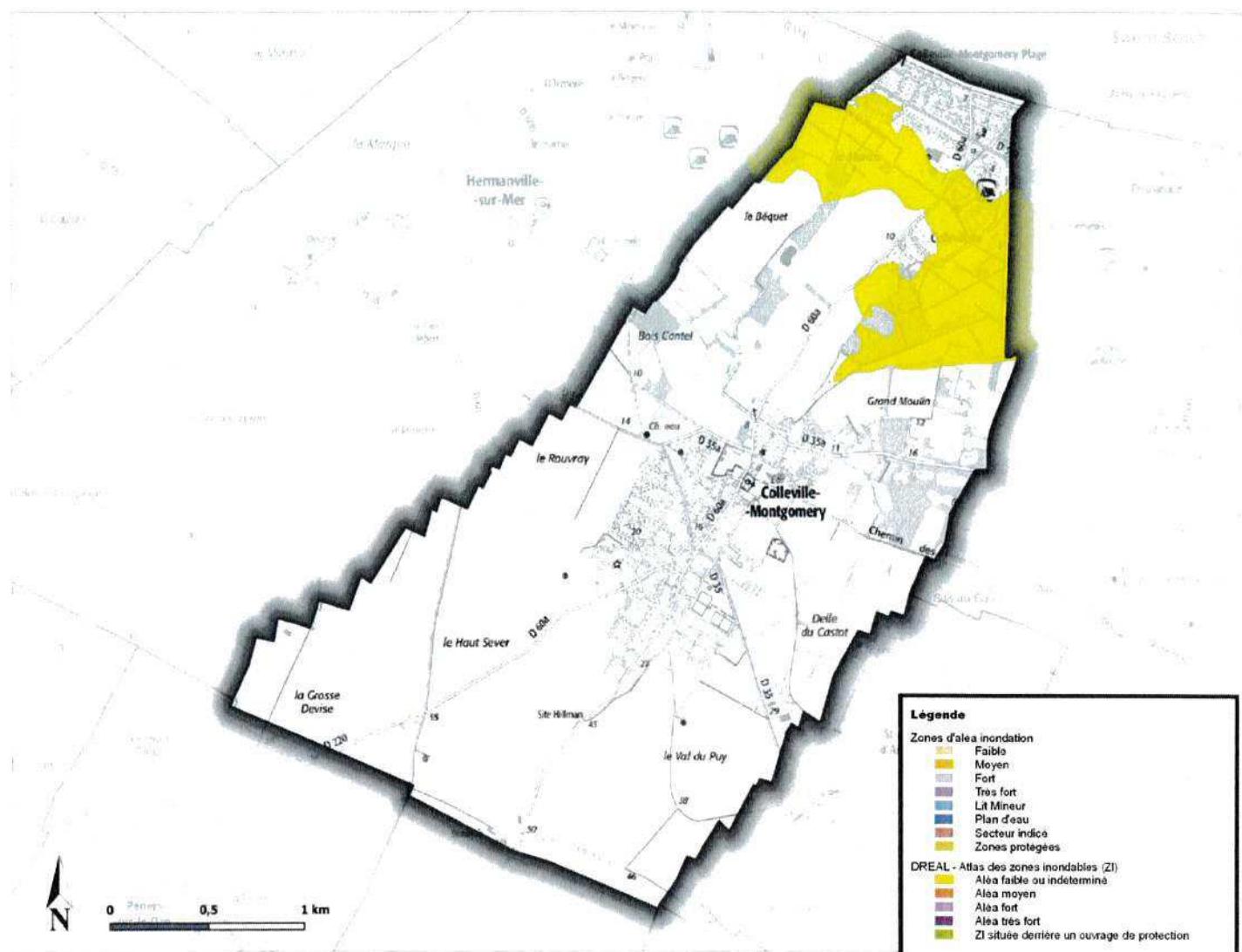
### Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour la commune au 30 avril 2022.

(source : SIDPC 14 – DDTM14)

Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de publication au Journal Officiel	Aléa
28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues
05/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000	Inondations et/ou Coulées de Boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête
21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou Coulées de Boue



## LES INONDATIONS : par débordement de cours d'eau

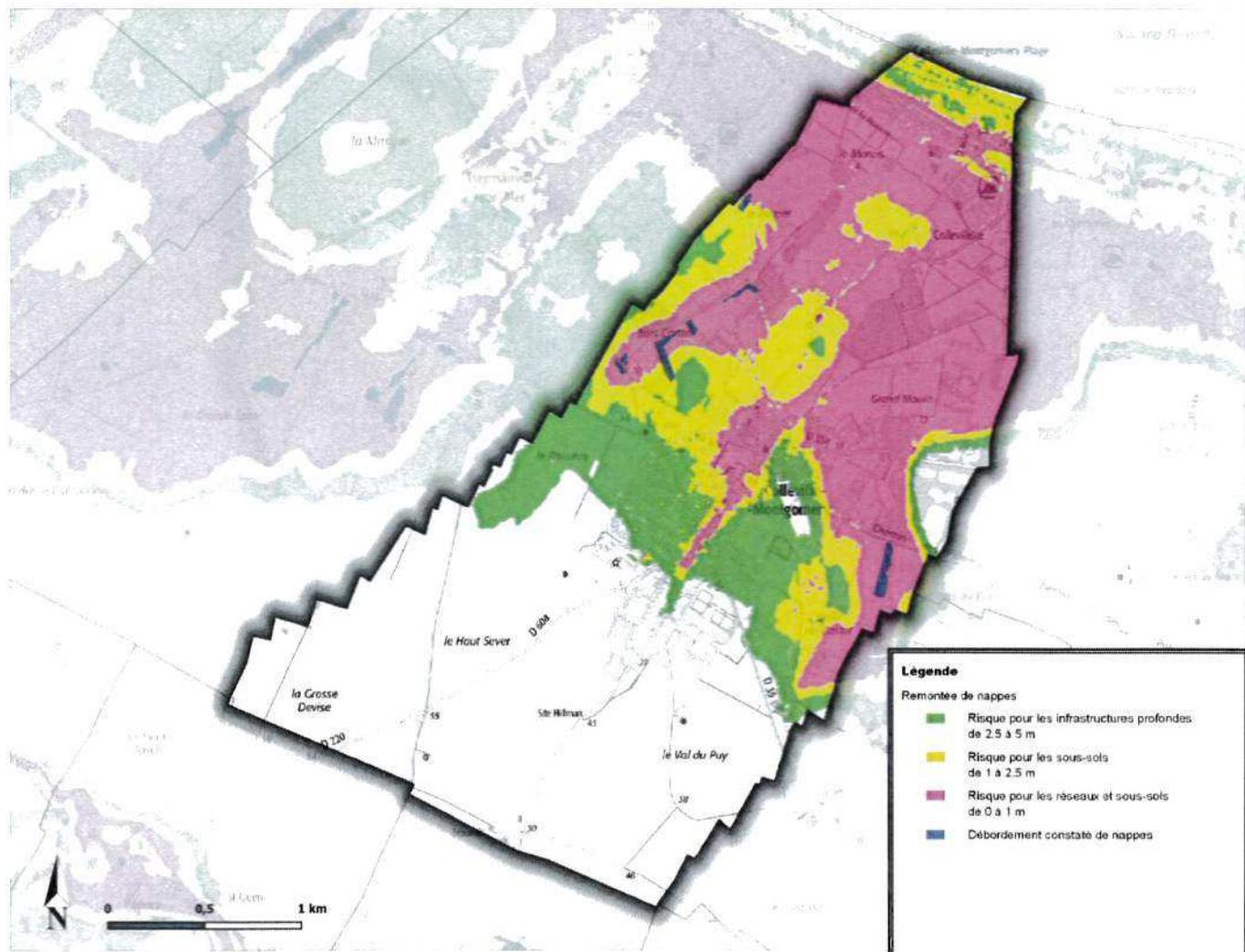


### Comment se manifestent les inondations par débordement de cours d'eau à Colleville-Montgomery ?

Par nature les marais sont inondables. La cartographie établie par la DREAL, inscrit en zone inondable, en plus des marais, le lotissement des Cytises, une partie des constructions du centre commercial, une partie du PRL dont le site comprenant des chalets, et quelques maisons au bout de la Rue des Fleurs, à Collevillette.

Pour autant, de mémoire d'élus, le site du lotissement de la Fontenelle réalisé au milieu des années 60 sur la dune n'a depuis la fin de la guerre, jamais été inondé (y compris en sous-sol), ni les maisons de Collevillette.

## LES INONDATIONS : par débordement de nappes phréatiques



**Comment se manifestent les inondations par débordement de nappes phréatiques à Colleville-Montgomery ?**

### Affleurement de nappe et débordement de nappe

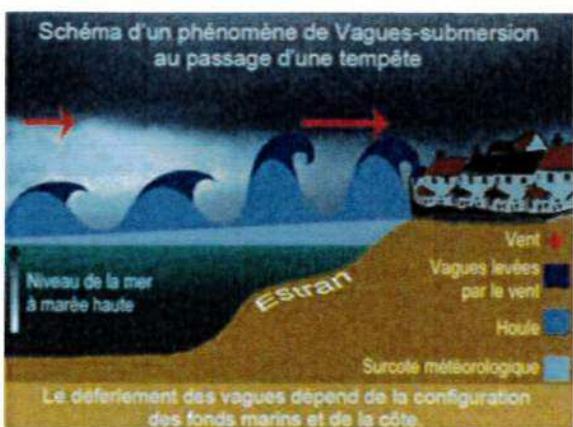
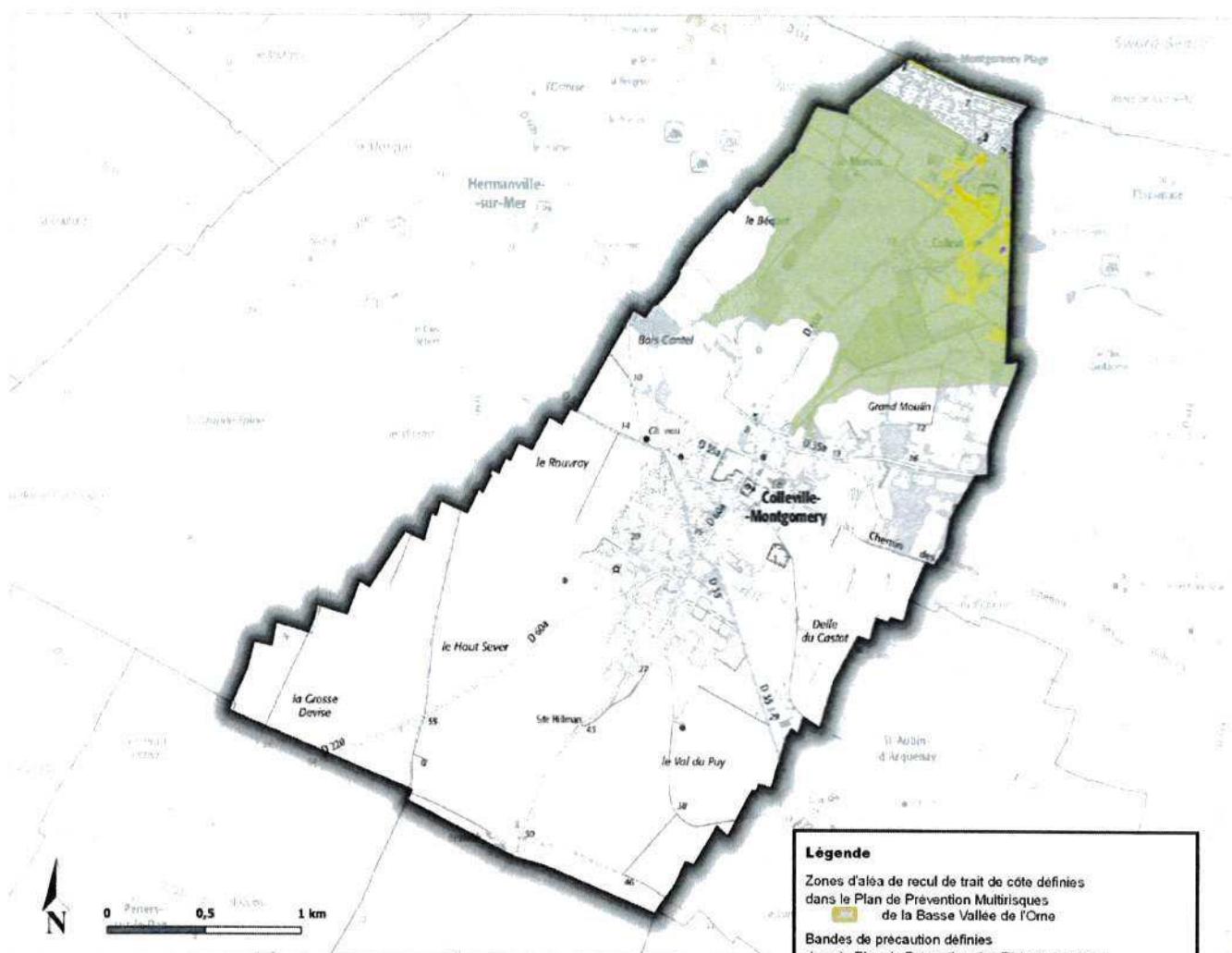
Lors des événements catastrophiques de l'hiver 2001, la commune n'a pas enregistré de sinistres. Pour autant, la carte établie par la DREAL classe en zone de risque d'affleurement à faible profondeur, la partie ancienne et centrale du village et le quartier pavillonnaire qui borde le marais.

## Ruissements

La partie sud du territoire communal, qui est occupée essentiellement par des labours, peut engendrer des ruissellements et coulées de boues sur les zones urbanisées situées en contrebas.



## LES INONDATIONS : par submersion marine



### Légende

Zones d'aléa de recul de trait de côte définies dans le Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne

Bandes de précaution définies dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux

- de la Dives
- du Bessin
- d'après la DREAL

#### Zone sous le niveau marin

- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence

#### Zone aléa niveau marin (scénario : élévation de 60 cm)

- Secteur sous le niveau marin de référence
- Secteur au-dessus du niveau marin de référence

#### Zone aléa submersion marine (scénario : élévation de 60 cm)

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

### Sources

DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

## Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs

### Comment se manifestent les inondations par submersion marine à Colleville-Montgomery ?

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière sous l'effet de sévères conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques (fort coefficient).

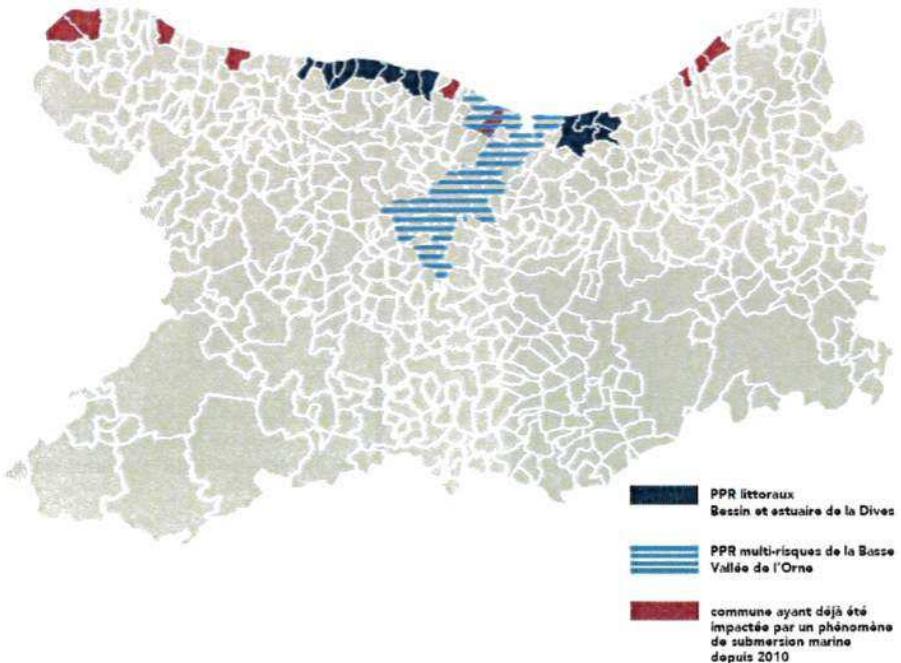
Du fait de la configuration de l'urbanisation sur le cordon dunaire, COLLEVILLE MONTGOMERY est protégée du risque de submersion par la mer mais pas du retour potentiel des eaux depuis le marais.

Pour prendre en compte le risque de submersion marine, la commune est soumise au Plan de Prévention Multi-Risques de la Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10/08/2021.

La prise en compte du risque s'effectue à partir des cartes d'aléas reportées ci-dessus.

Elles montrent les zones sous le niveau marin de référence et qualifient l'aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse de la submersion potentielles :

- les zones « vertes » sont situées sous le niveau marin : soit sur Colleville la partie arrière littoral comptée au sud de la RD514, y compris le marais et une partie de Collevillette.
- les zones « jaunes » présentent un aléa faible ; elles concernent le secteur du parking du centre commercial et une grande partie du camping,
- les zones orange un aléa moyen,
- les zones fuchsia et violettes, un aléa fort à très fort : elles ne concernent qu'une partie de la rue de la mer.



## Les ACTIONS PREVENTIVES liées aux différents types d'inondations :

- Prise en compte du Plan de Prévention Multi-Risques de la Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10/08/2021 dans l'aménagement de la commune par l'intermédiaire du Plan Local d'Urbanisme. Ce risque, rappelé dans le règlement, est pris en compte par l'interdiction des constructions sur sous-sol dans les zones de remontées de la nappe à faible profondeur, et par l'interdiction des nouvelles constructions dans les zones de débordement.
- Nécessité des constructeurs et aménageurs d'adapter les infrastructures enterrées au risque (comme le prévoit leur responsabilité professionnelle),
- Création de bassin de rétention pour les nouveaux lotissements
- Création d'un merlon en bordure de la zone d'activités pour arrêter les eaux
- Création d'un réseau d'eaux pluviales et des déversoirs rue du Suffolk Régiment, en amont du village et un terrain est réservé rue de Caen pour la réalisation d'aménagements
- Maintien et confortement du maillage bocager
- Vérification, entretien et curage des fossés

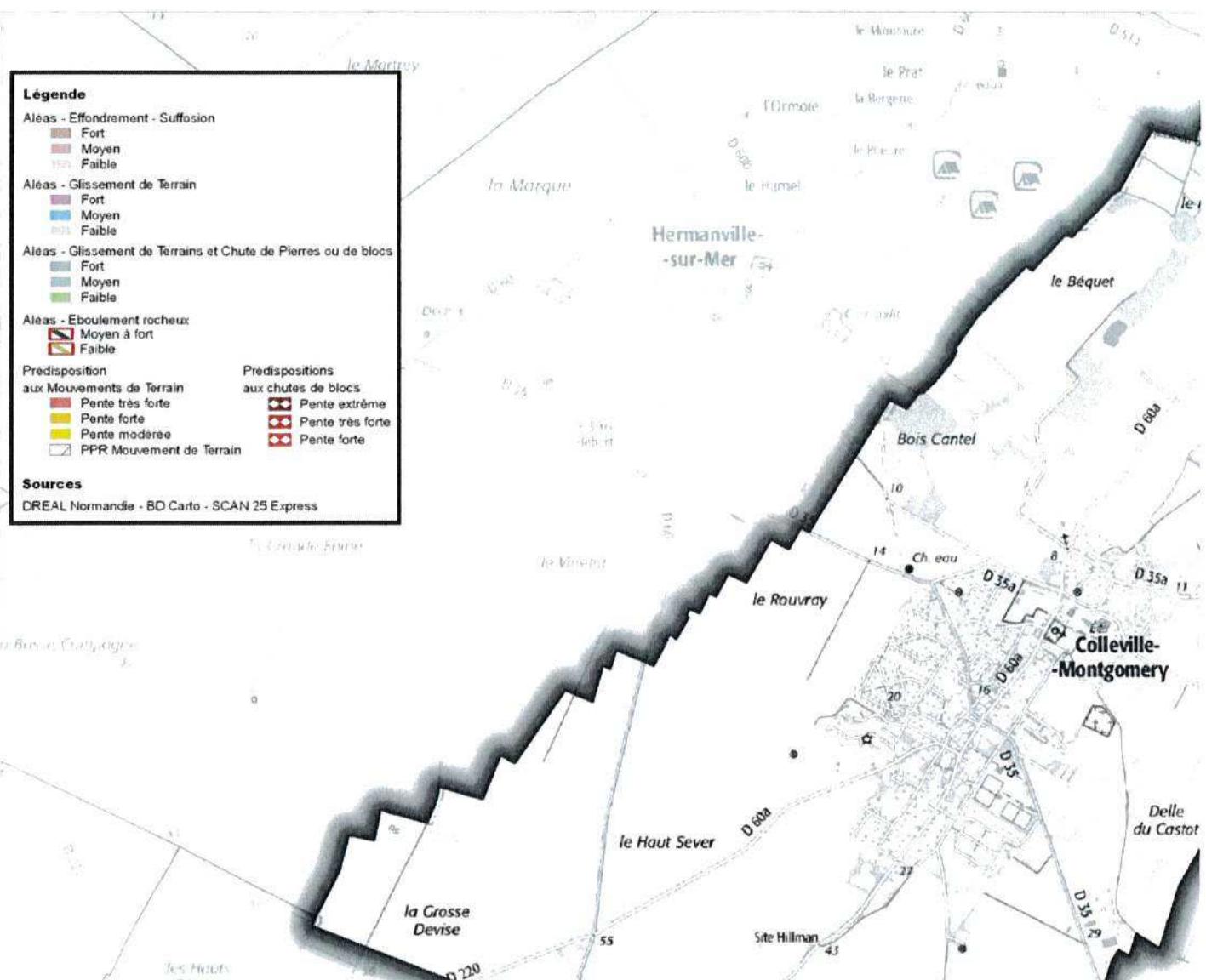
## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Rassemblez l'essentiel (papiers personnels ...)
- Mettez en hauteur le matériel fragile
- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités
- Ecoutez la radio (France bleu 102.6 FM)
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques
- Fermez le portes et fenêtres
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et l'électricité
- Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sécurité

## Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs



## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



## Informations complémentaires :

**CAVITÉS** : L'inventaire des cavités souterraines est du ressort des collectivités.

Retrouvez une carte :

<http://infoterre.brgm.fr/page/cavites-souterraines> (cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)

**ARGILES** :

Retrouvez une carte :

<http://infoterre.brgm.fr/page/alea-retrait-gonflement>

(cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)

[https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques\\_naturels\\_mvt.map](https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_mvt.map)

### Comment se manifestent les mouvements de terrain à Colleville-Montgomery ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et la disposition des couches géologiques.

#### *Cavités souterraines*

On notera pour mémoire les ouvrages militaires de la dernière guerre au site Hillman et le site d'une ancienne carrière, au sud-ouest du village (visible par le trou qui subsiste). S'y ajoutent deux karsts au sud de la commune.

#### *Retrait – gonflement des argiles*

Le BRGM qualifie le risque de retrait gonflement des argiles de faible sur le territoire communal.

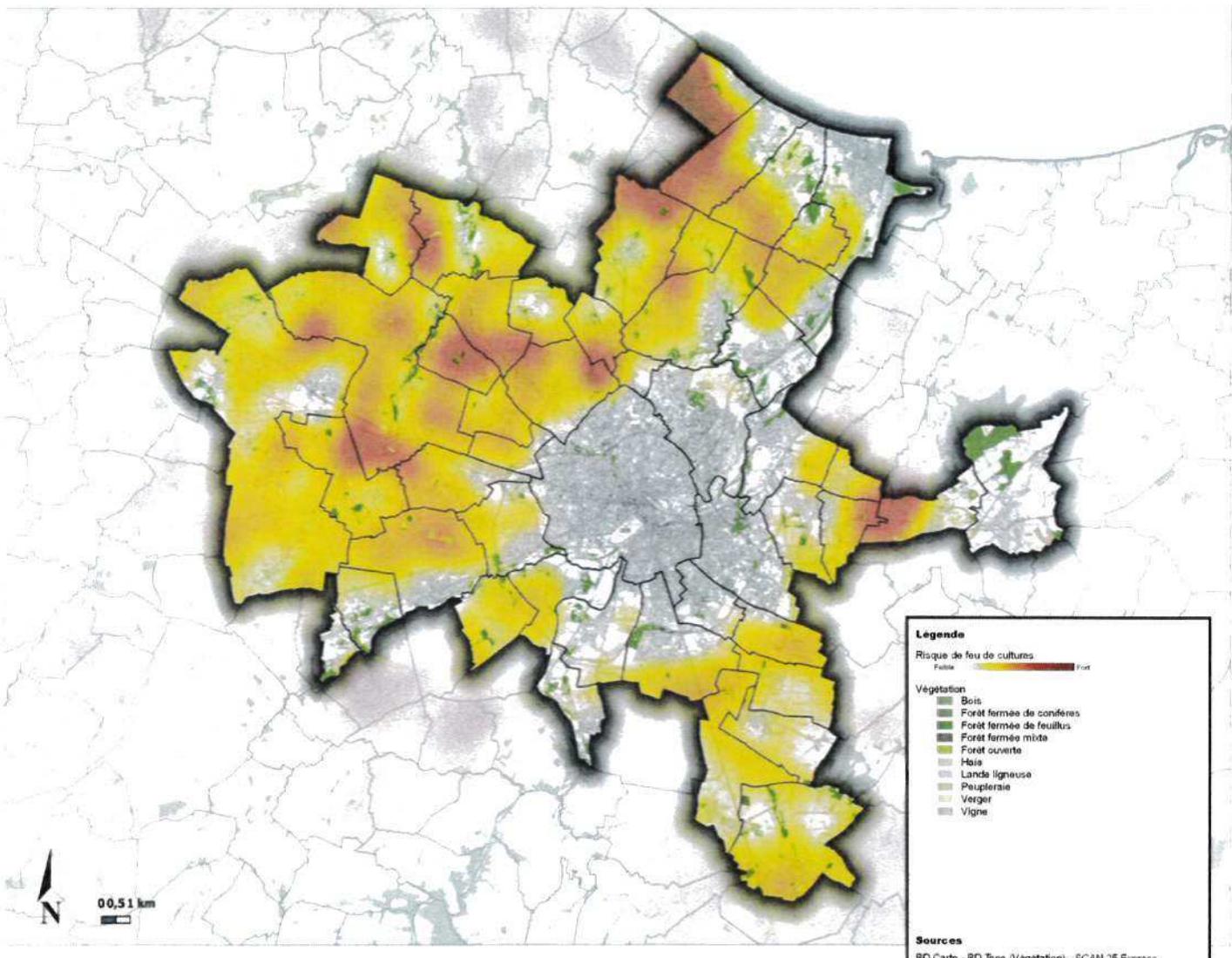
### Les ACTIONS PREVENTIVES :

- Attirer la vigilance des constructeurs dans les zones où le gonflement ou le retrait des argiles est nécessaire en fonction de la présence ou non d'eaux. Cela suppose des dispositions techniques particulières pour assurer la stabilité dimensionnelle des constructions et des réseaux (fondations appropriées, désolidarisation entre construction, chaînage, ...).

## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Déetectez les signes précurseurs (fissures, poteaux, terrain ondulé)
- Informez les autorités et évacuez en cas de danger
- Tenez-vous informé et alertez les secours de tout danger
- Evacuez votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé l'électricité et le gaz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sécurité
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Venez en aide aux personnes fragiles de l'entourage et du voisinage

## LES FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVES



### Comment se manifestent les feux d'espaces naturels et cultivés à Colleville-Montgomery ?

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des « vagues de chaleur », terme générique qui désigne les périodes durant lesquelles la température élevée peut entraîner un risque sanitaire pour la population. Cette chaleur accrue se cumule souvent avec un manque de pluie, qui assèche la végétation, qui est dès lors susceptible de s'embraser à la moindre étincelle et de provoquer un feu à la propagation rapide.

Le risque s'intensifie encore davantage en présence de vent, qui attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes.

Lorsque ces facteurs se cumulent, le risque de feux d'espaces naturels, notamment de récoltes, augmente.

Le paysage d'openfields du plateau de labours, au sud et à l'ouest de la commune est concerné par ce risque.

### Les ACTIONS PREVENTIVES :

- Sensibiliser les exploitants agricoles sur la nécessité d'entretenir régulièrement les machines agricoles, d'équiper leurs véhicules d'extincteur à poudre pour le matériel et d'un extincteur à eau pour les récoltes (à vérifier périodiquement), d'un téléphone portable avec GPS
- Laisser libre les accès aux parcelles pour prévoir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie
- Recommander d'exécuter les travaux le matin ou en soirée, lorsque les températures sont moins élevées.

### LES CONSIGNES DE SECURITE

- Alertez le plus vite possible les sapeurs-pompiers au 18 ou 112
- Précisez à l'opérateur : le type de récolte (notamment miscanthus = potentiel calorifique important) ou s'il s'agit de chaume ; la surface en feu et la surface menacée ; les enjeux menacés (engins, habitations, parcelles non récoltées ...) ; la localisation du feu (commune et lieu-dit) ; les accès pour les engins sapeurs-pompiers (attention au gabarit : véhicule lourd et large)
- Éloignez les personnes
- Laissez libre les accès
- Si le feu prend de l'ampleur, éloignez les machines
- Mettez en œuvre un ou des extincteurs sur le départ de feu
- Ne vous mettez pas en danger
- Gardez toujours une distance suffisante entre vous et le feu
- Vous ne devez pas sentir le rayonnement thermique et ne jamais entrer dans la fumée

## LES PHENOMENES CLIMATIQUES : la tempête/l'érosion marine et le vent violent



### Définition

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h.

Par nature, le littoral est soumis aux assauts de la mer et aux risques de tempête. Ils peuvent exceptionnellement conduire à des sinistres sur les ouvrages ou sur les bâtiments qui s'y trouvent, du fait de la violence des vents.

Sur Colleville Plage, l'urbanisation est séparée de la plage de sable par la promenade qui fait digue et surmonte le cordon dunaire. A ce jour, la commune lutte contre l'érosion marine grâce :

- au maintien et au confortement du dispositif d'épis en bois qui retient le sable
- au maintien, à l'entretien et au confortement de la dune naturelle, grâce à des programmes de plantations d'Oyats et mise en place de ganivelles (clôture bois)

Il convient de souligner que la défense contre la mer est une compétence de la communauté urbaine Caen la mer.



## Les ACTIONS PREVENTIVES :

- Informez-vous du niveau de l'alerte en consultant Météo-France sur le site INTERNET (<https://meteofrance.com>) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance :

- **VERT** : pas de vigilance particulière
- **JAUNE** : être attentif mais météo habituelle pour le département
- **ORANGE** : être très vigilant ; événement météorologique dangereux
- **ROUGE** : vigilance absolue

et pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas, brouillard. L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

- Informez-vous de l'évolution de la situation grâce aux moyens de communication mis à disposition par la commune (site internet, application PanneauPocket, panneau lumineux, réseaux sociaux).

## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Pendant la tempête, n'effectuez pas de réparations
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures
- Arrêtez les chantiers, rassemblez le personnel, mettez les grues en girouette
- Rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent susceptibles d'être endommagés
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- En cas de déplacement, s'informez de l'état des routes et ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation
- Signalez toute personne sans abri ou en difficulté, en téléphonant au 115
- Ne vous promenez pas dans les espaces naturels (bois du Caprice et marais) et sur le littoral
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers



## LES PHENOMENES CLIMATIQUES : L'orage

### Définition

Un orage est une perturbation atmosphérique violente, caractérisée par des phénomènes électriques (éclairs, tonnerre), souvent accompagnée de pluie, de vent.

### Les ACTIONS PREVENTIVES :

- Informez-vous du niveau de l'alerte en consultant Météo-France sur le site INTERNET (<https://meteofrance.com>)
- Informez-vous de l'évolution de la situation grâce aux moyens de communication mis à disposition par la commune (site internet, application PanneauPocket, panneau lumineux, réseaux sociaux).

### LES CONSIGNES DE SECURITE

- Rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent susceptibles d'être endommagés
- Ne vous promenez pas dans les espaces naturels (bois du Caprice et marais) et ne vous abritez pas sous les arbres
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Evitez d'utiliser les appareils électriques



## LES PHENOMENES CLIMATIQUES : La canicule

### Définition

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée, à savoir au moins 3 jours consécutifs.



### Les ACTIONS PREVENTIVES :

- La commune dispose au niveau du centre communal d'action sociale un registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence canicule, les personnes âgées ou autres personnes vulnérables qui le souhaitent, peuvent venir se signaler en mairie.
- Informez-vous de l'évolution de la situation grâce aux moyens de communication mis à disposition par la commune (site internet, application PanneauPocket, panneau lumineux, réseaux sociaux).

## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil
- Aérez la nuit
- Veillez sur les enfants
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Buvez beaucoup d'eau (plusieurs fois par jour) si vous êtes un adulte ou un enfant et environ 1,5 litres d'eau par jour si vous êtes une personne âgée
- Continuez à manger normalement



### Pendant les fortes chaleurs

#### Protégez-vous



**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations:  
0 800 06 66 66\* (appel gratuit)  
meteo.fr / pluviose

### N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



#### Protégez-vous



**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations:  
0 800 06 66 66\* (appel gratuit)  
meteo.fr / pluviose



## LES PHENOMENES CLIMATIQUES : Le grand froid

### Définition

Episode de froid intense, persistant durant au moins deux jours et pouvant engendrer hypothermie et engelures.

### Les ACTIONS PREVENTIVES :

- Signaler en mairie toute personne sans abri ou en difficulté ou prévenez le SAMU social au 115
- Informez-vous de l'évolution de la situation grâce aux moyens de communication mis à disposition par la commune (site internet, application PanneauPocket, panneau lumineux, réseaux sociaux).

### LES CONSIGNES DE SECURITE

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides
- Alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées
- Evitez les efforts brusques
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Aérez celui-ci quelques minutes même en hiver

## En période de grand froid

**GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR**

**Si je reste dans le froid trop longtemps,** ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

**Si je reste dans le froid trop longtemps,** les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

**Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.**

**Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.**

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre la nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

**Je suis prudent et je pense aux autres.**

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

**Ne surchauffez pas**

**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115**

Pour plus d'informations : <https://mssnsfrance.fr> ou 32 50 (0,99 €/appel + prix appel) • [www.bisou-bisou.gouv.fr](http://www.bisou-bisou.gouv.fr)  
<http://solidarites-sante.gouv.fr> • [www.sante-publique-france.fr](http://sante-publique-france.fr)

Tous droits réservés à l'État - Crédits : ©Ministère de la Santé

## LES PHENOMENES CLIMATIQUES : Le verglas – La neige



### Définition

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mars.

Les conséquences de la neige et du verglas rendent le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Depuis 2017, la voirie a été transférée à la communauté urbaine de Caen la mer, celle-ci est chargée de dégager les routes en cas d'intempéries.

La commune est, quant à elle, chargée de dégager les espaces hors voirie.

### Les ACTIONS PREVENTIVES :

- Munissez-vous d'équipements spéciaux
- Prévoyez dans votre véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, couverture, médicaments habituels, téléphone portable chargé)
- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides
- Alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées
- Evitez les efforts brusques
- Evitez d'allumer les gazinières ou autre type de chauffage pouvant produire du monoxyde de carbone
- Protégez-vous des chutes en dégageant la neige sur le trottoir devant son domicile

- Informez-vous de l'évolution de la situation grâce aux moyens de communication mis à disposition par la commune (site internet, application PanneauPocket, panneau lumineux, réseaux sociaux).

## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Munissez votre véhicule d'équipements spéciaux
- Prévoyez dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé)
- Protégez ses canalisations d'eau contre le gel
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- Protégez-vous des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- En vigilance rouge, prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable

## LES PHENOMENES CLIMATIQUES : Le séisme

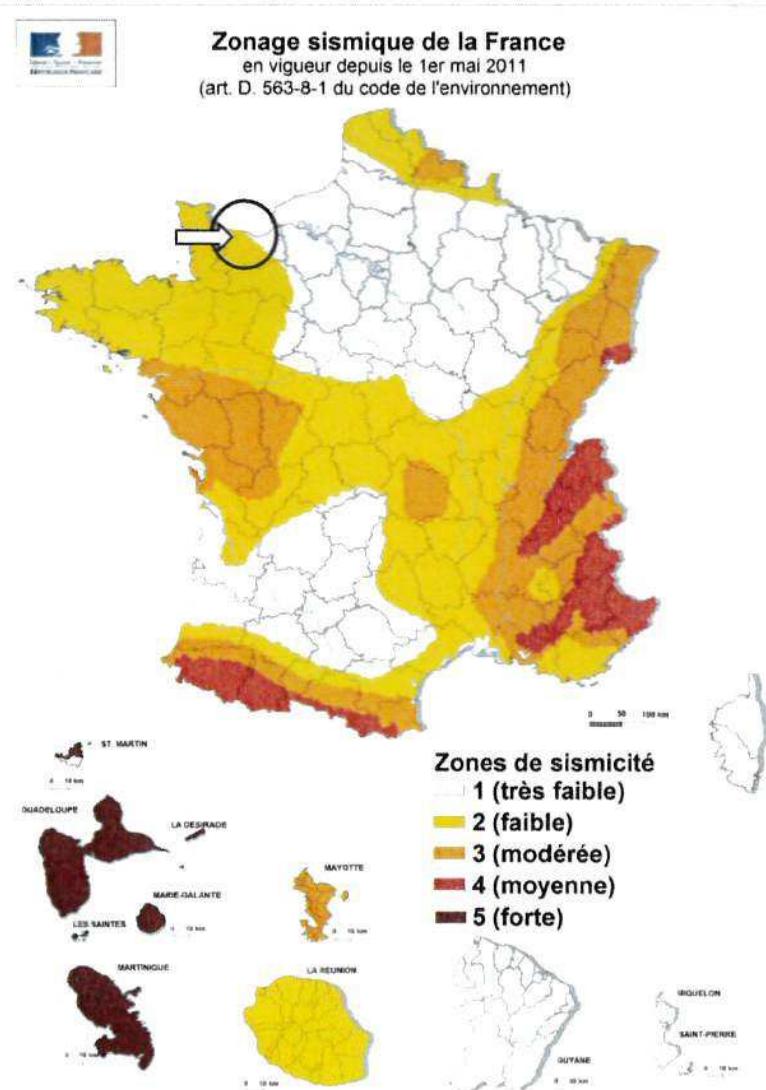


### Définition

Le séisme ou de terre est un déplacement de plaques tectoniques qui se chevauchent, s'étirent ou se compressent. La commune de Colleville-Montgomery est classée en zone de sismicité 1 (niveau très faible) selon les décrets n°s 2010-1254 et 1255 et arrêté du 22/10/2010 modifié le 19/07/2011.

De ce fait de ce classement, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les constructions sauf certaines catégories de construction dont celles recevant du public.

Les règles de particulières de construction parasismique sont codifiée dans le code de l'environnement et se répartissent en deux catégories : « risque normal » et « à risque spécial ». La commune est comprise dans la première catégorie.



## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Evaluatez la résistance du logement
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Mettez-vous à l'abri près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides de l'habitation
- Eloignez-vous des fenêtres
- Venez en aide aux personnes fragiles de l'entourage et du voisinage
- Eloignez-vous de la zone côtière, même longtemps après les secousses

## 2- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE ET PAR CANALISATION



Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Ces substances peuvent engendrer divers effets :

- ❖ **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- ❖ **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- ❖ **un dégagement de nuage毒ique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit considéré comme non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, ou par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires).
- ❖ **une pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

## Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs

### Comment se manifestent t-ils à Colleville-Montgomery ?

La commune de Colleville-Montgomery est exposée au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière et par canalisation.

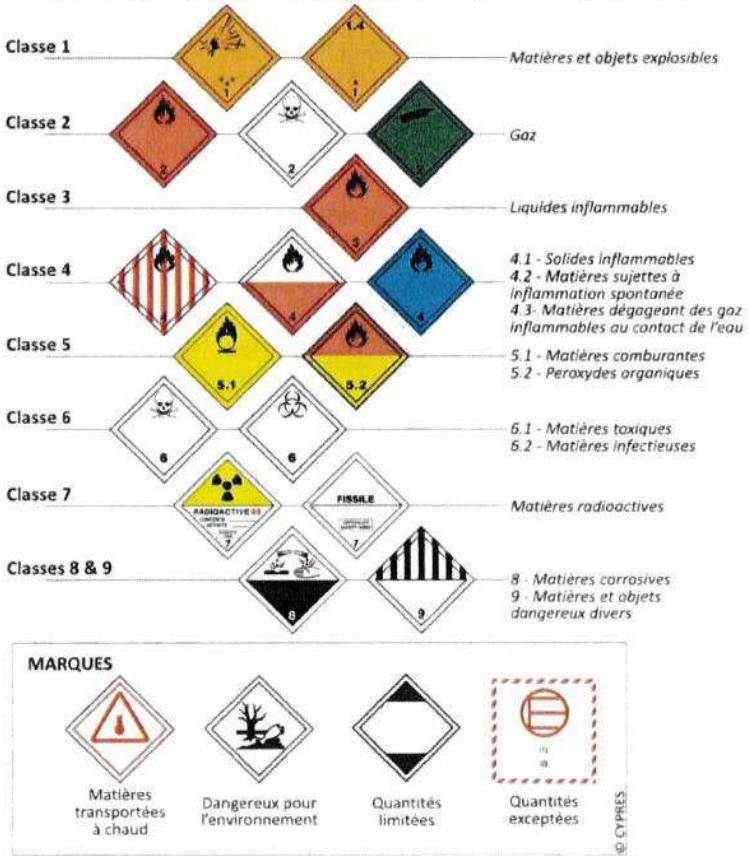
Les accidents liés au transport de marchandises dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune et notamment sur les routes départementales (RD 60A, RD 514, RD35) qui traversent la commune.

La commune est également concernée par une canalisation de gaz de haute pression qui traverse la commune d'est en ouest et borde le village au nord.

### Les ACTIONS PREVENTIVES :

- Identifiez un convoi de marchandises dangereuses et repérez les signalisations apposées sur les camions
- S'informez des risques, connaître les consignes et le signal d'alerte
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...)

#### SIGNEALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



## LES CONSIGNES DE SECURITE

### Si vous êtes témoin d'un accident :

- Eloignez-vous de la zone d'accident, mettez-vous en sécurité
- Alertez les secours : donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et/ou à la police (17 ou 112). Dans votre message, précisez si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, ...), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement, ...) et le cas échéant, le numéro du produit et le code danger
- Ne vous exposez pas aux produits chimiques
- Restez à l'abris, calfeutrez les issues et aérations

### En cas de fuite de produit ou danger :

- Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quittez la zone de l'accident et s'éloignez si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en.
- Ne fumez pas. Pas de flamme ni d'étincelle

### Dans tous les cas :

- Respectez les consignes des autorités.
- N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école  
Un dispositif de prise en charge est prévu dans les écoles
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

### 3- LES RISQUES PARTICULIERS

#### LES ENGINS DE GUERRE



##### Comment se manifeste ce risque à Colleville-Montgomery ?

La commune dont l'histoire est marquée par le Débarquement se trouve concernée par ce risque. On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

##### Les ACTIONS PREVENTIVES :

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, grenades...) ou désirant s'en démettre doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- Prévenir la gendarmerie ou les services de police (17) ;
- Prévenir les services municipaux

Elle doit alors préciser la taille, le nombre d'engins et laisser ses coordonnées afin de permettre au service de déminage de la contacter pour faciliter les recherches pour le ramassage.

**SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT**

**1** Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.

**2** Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.

**3** Eloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Ne pas s'en approcher, ni les toucher
- Repérez précisément l'endroit de La découverte
- Prenez une photo si vous en avez la possibilité
- Restez discret pour éviter d'attirer les curieux
- Ne mettez pas le feu
- Eloignez-vous sans courir
- appelez le maire qui préviendra la préfecture, la police, la gendarmerie ou le centre de déminage
- Empêchez quiconque de s'approcher

## LES BONS REFLEXES

**Voici les attitudes à adopter pendant et après une situation d'urgence.**



**Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**



**Restez à l'écoute des consignes.**



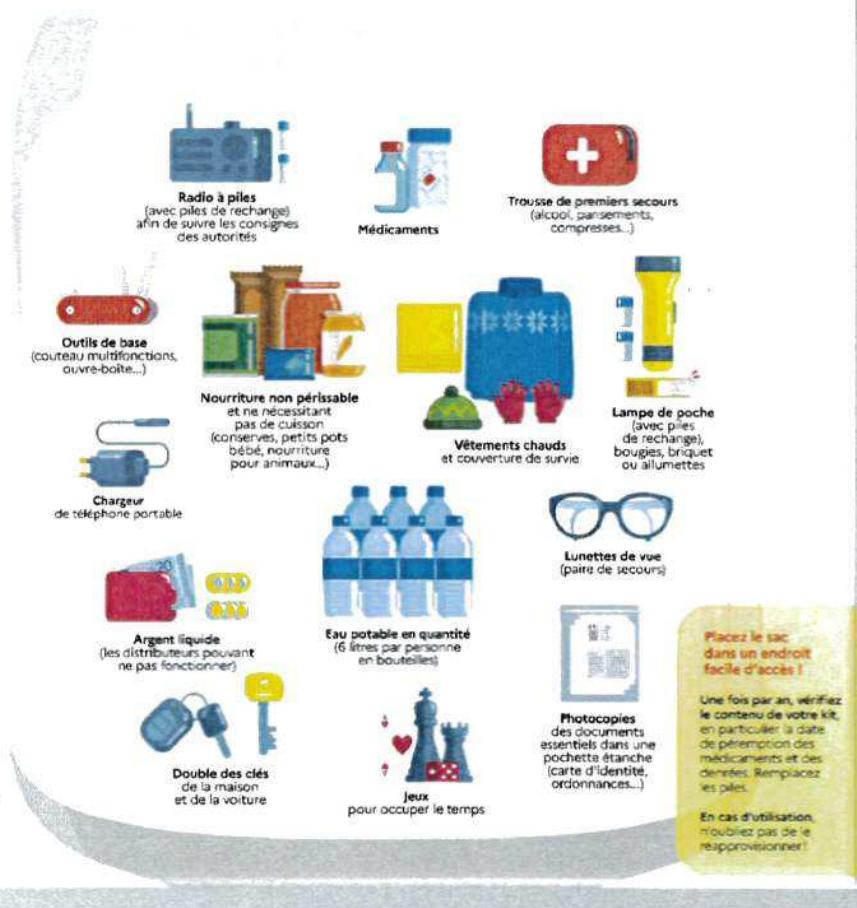
**Évitez de téléphoner**



## Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



## Où vous informer ?

**Site internet de la préfecture :**

[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Twitter : @Prefet14      Facebook : @PrefetduCalvados

**Prévisions météorologiques :**

<https://meteofrance.com>

**Vigilance Météo-France :**

<https://vigilance.meteofrance.fr>

**Prévisions des crues :**

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

**APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) :** <https://apic.meteofrance.fr>

**Site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques :** <https://www.georisques.gouv.fr>

**Site de prévention des risques majeurs :**

<https://www.gouvernement.fr/risques>

## LES MOYENS DE COMMUNICATION MIS A VOTRE DISPOSITION EN CAS D'ALERTE :

- **Site internet :** <https://www.colleville-montgomery.fr>
- **Télécharger et consulter l'application : « PanneauPocket »**  
<https://app.panneaupocket.com/>
- **Page Facebook :**  
<https://www.facebook.com/collevillemontgomery/>
- **Panneau lumineux (Médiathèque)**